

## **Travaux illégaux : le Télési du Pré de la Vieille abuse de son autorisation de construire**

La société d'équipement touristique Chalet Neuf - Bellevue SA met actuellement à l'enquête publique la régularisation de travaux illégalement réalisés dans le cadre de la construction de télési du Pré de la Vieille, à Collombey. L'autorisation de construire permettait des travaux sur une surface de 4700 m<sup>2</sup> alors qu'en réalité ce sont 10700m<sup>2</sup> qui ont été terrassés. Pro Natura dénonce cette politique abusive du fait accompli.

Pro Natura avait renoncé à recourir contre la décision cantonale d'autoriser la construction du télési du Prés de la Vieille à Collombey. Elle avait jugé que des garanties suffisantes étaient données par l'autorisation pour protéger les valeurs naturelles aux abords du chantier. Force est de constater que ce ne fut pas le cas puisque que 6000 m<sup>2</sup> de surface supplémentaires ont été terrassés, sans que la moindre autorisation ne soit donnée et sans que le télési ne l'exige. Ce sont ainsi 6000 m<sup>2</sup> de nature fragile qui ont été détruits sans ménagement et pour rien. La justification présentée consiste en des demandes formulées par des tiers, à la société, pour "améliorer" le site. Et puisque les machines de chantier étaient sur place... Des remblais ont empiété sur des milieux naturels voisins qui devaient être protégés, une fouille a été déplacée comme par hasard au abords d'un biotope humide. Le mal a été fait et il ne reste donc qu'à le régulariser puisque l'autorité cantonale l'exige.

La méthode est ainsi simple : profiter d'une autorisation de construire valable pour en faire un peu (beaucoup!) plus au mépris des règles minimales de protection des valeurs naturelles. Qui verra la différence ? Et quand bien même elle se verrait, le risque à courir n'est pas très important. Il suffit de demander une régularisation via une mise à l'enquête publique complémentaire. Elle vous sera certainement accordée, moyennant quelques mesures cosmétiques. La remise en état ? Trop coûteuse ou impossible disent-ils. Il vaut mieux ajouter quelques compensations de plus pour calmer les organisations de protection de la nature.

La méthode est simple, répandue, illégale et déplorable. Elle démontre un manque de respect des institutions étatiques et de la population ainsi qu'une volonté consciente et opportuniste de violer la loi et la confiance. A chaque fois, la grande victime de ces pratiques inqualifiables se trouve être la nature.

Pro Natura dénonce cette pratique scandaleuse du fait accompli. L'objectif de la protection de la nature n'est jamais de compenser. Il est d'abord de ne pas détruire les valeurs naturelles plus qu'il n'est absolument nécessaire. En l'espèce, les travaux illégaux ne sont même pas utiles au ski. Dès lors, il faut d'abord réparer les dégâts, remettre dans son état initial le site et se conformer aux exigences posées par l'autorisation de construire initiale. Les travaux doivent être étroitement surveillés des spécialistes compétents. C'est du moins ce qu'exige Pro Natura dans son opposition.

Pro Natura Valais/20.11.2004